

# CREME A RECURER



## DEFINITION / DESTINATION / REFERENCES

Crème pour le nettoyage des surfaces dures et fragiles tels que l'inox, l'émail, la faïence ...

Les agents tensio-actifs assurent à la crème récurrente une bonne pénétration et un bon mouillage, ce qui facilite par conséquent l'action mécanique de l'abrasif à granulométrie contrôlée.

Conforme aux lois concernant le nettoyage du matériel susceptible de se trouver en contact avec des denrées alimentaires.

- référence HYD010007



## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Aspect : Gel fluide opaque blanc
- Densité : 1,37 +/- 0,02
- pH : 11,5 +/- 0,5
- Parfum : Citron
- Contenance : 1 l
- Stockage : Conserver à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
- Contient parmi d'autres composants (règlement CE 648/2004) :  
Parfum, agent conservateur. Moins de 5 % : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques.

## MISE EN ŒUVRE / AVANTAGES

- Mettre la crème à récurer sur une éponge et frotter la surface à nettoyer.
- Rincer soigneusement à l'eau claire et essuyer.



FORMULAIRE

FTHYG-0078

Indice :

Révision : 16/02/2010

FICHE TECHNIQUE

Page 2 sur 2

# CREME A RECURER



## PRECAUTIONS D'EMPLOI

- Formule déposée au centre antipoison de Nancy (N°0222) : + 33 (0)3 83 32 36 36.
- N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33(0)1 45 42 59 59.
- Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.com](http://www.hydrachim.com)
- Ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 08.09.1999).

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.

Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: CREME A RECURER  
Code du produit: 222-321

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: HYDRACHIM.  
Adresse: Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.  
Téléphone: +33 (0)2.99.96.80.08. Fax: +33 (0)2.99.96.82.00.  
reglementation@hydrachim.fr  
Fiche de sécurité disponible sur le site [www.hydrachim.com](http://www.hydrachim.com)  
FABRICANT

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Utilisation de la substance/préparation :

HYGIENE SANITAIRE

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Peut déclencher une réaction allergique.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).  
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

#### Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

| INDEX        | CAS        | CE        | Nom                                       | Symb. | R:                          | %               |
|--------------|------------|-----------|-------------------------------------------|-------|-----------------------------|-----------------|
| 0010         | 85117-50-6 | 285-600-2 | ALKYL BENZENE SULFONATE DE SODIUM         | Xn    | Xn; R22<br>Xi;R41 R38       | 0 <= x % < 2.5  |
| 011-005-00-2 | 497-19-8   | 207-838-8 | CARBONATE DE SODIUM                       | Xi    | Xi;R36                      | 2.5 <= x % < 10 |
| 0882         | 68131-39-5 | 500-195-7 | ALCOHOLS, C12-15, ETHOXYLATED, 1 - 2,5 EO | Xn N  | Xn; R22<br>Xi;R41<br>N; R50 | 0 <= x % < 2.5  |

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

| INDEX | CAS       | CE        | Nom                  | Symb. | R: | %              |
|-------|-----------|-----------|----------------------|-------|----|----------------|
| 0815  | 1317-65-3 | 215-279-6 | CARBONATE DE CALCIUM |       |    | 25 <= x % < 50 |

#### Peut déclencher une réaction allergique:

| INDEX        | CAS       | CE        | Nom               | Symb. | R:                              | %              |
|--------------|-----------|-----------|-------------------|-------|---------------------------------|----------------|
| 601-029-00-7 | 5989-27-5 | 227-813-5 | LIMONENE          | Xi N  | Xi; R38 R43<br>N; R50/53<br>R10 | 0 <= x % < 2.5 |
| 603-057-00-5 | 100-51-6  | 202-859-9 | ALCOOL BENZYLIQUE | Xn    | Xn;R20/22                       | 0 <= x % < 2.5 |

#### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

#### 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

##### Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

##### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

##### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

##### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

##### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

##### Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

#### 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

##### Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| France    | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|-----------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 1317-65-3 | -        | 10         | -        | -          | -      | -       |

##### Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

#### 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

##### Informations générales :

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |
| Couleur :       | blanc- jaune      |
| Odeur :         | Citron /fraîcheur |

##### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

|                                                     |                                 |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------|
| pH de la substance/préparation :                    | Base faible.                    |
| Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : | non précisée.                   |
| Point/intervalle d'ébullition :                     | non concerné.                   |
| Intervalle de Point Eclair :                        | non concerné.                   |
| Pression de vapeur :                                | inférieure à 110kPa (1.10 bar). |
| Densité :                                           | > 1                             |
| Hydrosolubilité :                                   | Soluble.                        |

**Autres informations:**

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Point/intervalle de fusion :        | non concerné. |
| Température d'auto-inflammation :   | non concerné. |
| Point/intervalle de décomposition : | non concerné. |

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Irritation en cas de projection dans les yeux

**Autres données :**

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Selon la Directive 2006/8/CE:**

| CAS        | CE        |                                           |          |
|------------|-----------|-------------------------------------------|----------|
| 68131-39-5 | 500-195-7 | ALCOHOLS, C12-15, ETHOXYLATED, 1 - 2,5 EO |          |
|            |           | CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)                 | 1.300000 |
|            |           | CI50 (Algue) 72h (mg/l)                   | 0.850000 |

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Classification selon :**

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

**Contient du :**

|                       |                                                             |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------|
| Contient du 227-813-5 | LIMONENE. Peut déclencher une réaction allergique.          |
| Contient du 202-859-9 | ALCOOL BENZYLIQUE. Peut déclencher une réaction allergique. |

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

**Nomenclature des installations classées (France):**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                      | Régime | Rayon |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 1631    | Carbonate de sodium ou carbonate de potassium (fabrication industrielle du)                                                                                     | A      | 1     |
| 2630    | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)                                                                                                 |        |       |
|         | La capacité de production étant :                                                                                                                               |        |       |
|         | a) supérieure ou égale à 5 t/j                                                                                                                                  | A      | 2     |
|         | b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j                                                                                                         | D      |       |
| Régime: | A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. |        |       |
| Rayon:  | Rayon d'affichage en kilomètres.                                                                                                                                |        |       |

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:**

|         |                                                                                                                              |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| R 10    | Inflammable.                                                                                                                 |
| R 20/22 | Nocif par inhalation et par ingestion.                                                                                       |
| R 22    | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                                    |
| R 36    | Irritant pour les yeux.                                                                                                      |
| R 38    | Irritant pour la peau.                                                                                                       |
| R 41    | Risque de lésions oculaires graves.                                                                                          |
| R 43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.                                                                 |
| R 50    | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                                 |
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

**Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):**

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs
- melange de: 5-chloro-2-methyl-2h-isothiazol-3-one [no.ce 247-500-7]; 2-methyl-2h-isothiazol-3-one [no. ce 220-239-6] (3:1)
- fragrances allergisantes :
- limonene
- benzyl alcohol

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):**

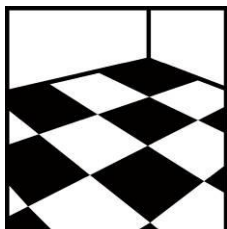
- Alcool benzylique (CAS 100-51-6): Voir la fiche toxicologique n° 170 de 2004.
- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227 de 2004.

## CREME A RECURER

(ref.0321)



### Application



**1** Mettre la crème à récurer sur une éponge et frotter la surface à nettoyer.



**2** Rincer soigneusement à l'eau claire et essuyer.



*Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 08.09.1999).*

### Sécurité de l'utilisateur

Porter les équipements de sécurité adaptés :



- Produit strictement professionnel.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Se laver les mains après chaque utilisation.

### L'environnement

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas mélanger à d'autres produits.



Produit distribué par :

